

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-326 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC « LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX »

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées concernant la LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date de la publicité sur le site : 26/06/2024
- Délai de remise des offres fixé au : 17/07/2024 à 12 heures
- CICP : 24/07/2024
- Critères de sélection :

Critères de jugement des offres	Points
Prix de l'offre – selon la formule de notation du critère prix ci-après	60
Technique – Ce critère sera évalué en appréciant les éléments du mémoire technique	40

Considérant que la proposition formulée par l'acheteur relative à la consultation précitée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché,

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIV

Article 1 : Dans le cadre du marché relatif à la LOCATION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE CABINETS MEDICAUX la proposition retenue est la suivante :

COUGNAUD SAS – Mouilleron-le-Captif – CS 40028 – 85035 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX pour un montant total de 131 253,00 € H.T., soit 157 503,60 € T.T.C. ; comprenant notamment :

- L'offre de base pour un montant de 116 996,00 € H.T., soit 140 395,20 € T.T.C.
- La PSE n°1 « 1 cabinet médecin supplémentaire » pour un montant de 10 041,00 € H.T., soit 12 049,20 € T.T.C.
- La PSE n°3 « Jupe périphérique » pour un montant de 4 216,00 € H.T., soit 5 059,20 € T.T.C.

La PSE n°2 « 1 cabinet orthophoniste supplémentaire » n'est pas retenue.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Juillet 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET